

ET SI ON VOUS SIMPLIFIAIT L'ACCÈS À UN NOUVEAU LOGEMENT ?



Grâce au nouveau service de cautionnement gratuit Visale, vous bénéficiez du soutien d'Action Logement pour louer plus facilement. Plus besoin de solliciter un garant, Visale s'engage auprès de votre futur propriétaire.

Votre futur chez vous à portée de clic !
www.visale.fr

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il faut qu'un des titulaires du bail soit...

> **Jeune de moins de 30 ans* (jusqu'au 31^{ème} anniversaire), en recherche de logement dans le parc privé**

*À l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents

> **Ou salarié de plus de 30 ans, d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé, embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail**

> **Ou ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé**

Concernant les revenus du ménage locataire...

- Le ménage locataire est éligible à Visale dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50% (Loyer + Charges/ ressources du ménage)
- Pour les jeunes de moins de 30 ans, salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50%
- Pour les étudiants boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425€. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de locataires

Le logement doit...

- Être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM, ou être une résidence universitaire non conventionnée
- Constituer la résidence principale du locataire
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM)
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989
- Être loué vide ou meublé
- Avoir un loyer, charges comprises, maximum de 1500€ à Paris intramuros ou de 1300€ sur le reste du territoire



**Visale est un dispositif créé à l'initiative
des Partenaires Sociaux d'Action Logement
et institué par la convention quinquennale
du 02/12/2014**



Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RENDEZ-VOUS SUR WWW.VISALE.FR

Visale est un dispositif Action Logement dont l'octroi est soumis au respect de règles d'éligibilité. La marque «Visale» est déposée par l'APAGL pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL.



Locataire

**VOUS ÊTES JEUNE
DE MOINS DE 30 ANS OU
SALARIÉ NOUVELLEMENT
EMBAUCHÉ
ET VOUS AVEZ BESOIN
D'UN LOGEMENT ?**

**DÉCOUVREZ VISALE
LE NOUVEAU SERVICE
DE CAUTIONNEMENT
GRATUIT**

WWW.VISALE.FR



VISALE LE SERVICE DE CAUTIONNEMENT QUI VOUS PERMET D'ACCÉDER AU LOGEMENT

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE, ET BÉNÉFICIEZ DE :



un dispositif gratuit qui est votre garant

Visale est un dispositif entièrement gratuit aussi bien pour vous que pour votre propriétaire. **Si le propriétaire adhère à Visale, le locataire n'a pas à fournir de garant physique ou moral.**



un dispositif développé par Action Logement

Un dispositif développé par Action Logement, acteur engagé en faveur de l'accès au logement depuis plus de 60 ans.



une solution rapide et simple

Toutes vos démarches (demande de visa, suivi de dossier) s'effectuent dans votre espace personnel sécurisé sur www.visale.fr.



un accès facilité à l'emploi et un gain d'autonomie

Avec plus d'autonomie pour louer votre logement, tant durant votre parcours de formation que dans l'accès à l'emploi, Visale vous offre une garantie si un nouveau logement doit être trouvé.



un gage de tranquillité pour votre futur propriétaire

Visale apporte la garantie d'une prise en charge totale en cas d'impayés de loyers. Simple et immédiat à mettre en œuvre, Visale ne vous dispense en aucun cas cependant du paiement complet et régulier de vos loyers.

Les garanties Visale

Couverture des impayés de loyers : quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, **Visale prend en charge tous les loyers impayés (charges comprises) au cours des 3 premières années du bail**, dans la limite du départ du locataire. **Visale ne couvre pas les dégradations locatives.**

Recouvrement des créances Action Logement : dès lors qu'un bailleur est indemnisé par Visale, **Action Logement agit directement auprès des locataires en recouvrement de sa créance de loyers impayés et le cas échéant en résolution du bail.** Les locataires ont la possibilité de rembourser leur dette envers Action Logement, directement en ligne, et de manière échelonnée, dès lors qu'ils reprennent le paiement régulier de leur loyer.

Attention, le bail ne doit pas être signé avant l'obtention du visa certifié pour le locataire et l'adhésion à Visale pour le propriétaire.

La garantie Visale est exclusive de toute autre garantie de même nature sur la période couverte (assurance Loyers impayés, caution familiale ou bancaire).

VISALE, LA SOLUTION OFFRANT À VOTRE FUTUR PROPRIÉTAIRE UN GARANT DE QUALITÉ

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



J'effectue ma demande de visa dans mon espace personnel et sécurisé sur www.visale.fr



J'obtiens mon visa après vérification par les équipes d'Action Logement des informations que j'ai saisies



Je rassure mon futur propriétaire en lui présentant mon visa certifié Action Logement et je lui remets l'exemplaire qui lui est destiné



Mon futur propriétaire se connecte sur www.visale.fr et obtient son contrat de cautionnement



Nous signons le bail

WWW.VISALE.FR